



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

Village des enfants, 39 bis rue Corneille – LE CHESNAY - BP 150 - 78155 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT CEDEX

SERVICE PETITE ENFANCE

HDV 2 - 13/15 Rue Pottier – LE CHESNAY - BP 150 - 78155 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT CEDEX

Tél. : 01.39.23.23.66

petite.enfance@lechesnay-rocquencourt.fr

www.lechesnay-rocquencourt.fr



Équipement financé par :

Table des matières

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	1
Préambule	3
Article 1: Accès au LAEP	4
1.1. Public concerné	4
1.2. Conditions d'accès	4
1.3. Horaires d'ouverture	4
1.4. Fréquentation.....	4
Article 2 : Règles de vie dans le LAEP	4
2.1. Responsabilité des adultes	4
2.2. Comportement respectueux	4
2.3. Confidentialité et anonymat.....	4
2.4. Hygiène et sécurité.....	5
Article 3 : Encadrement et rôle des professionnels	5
3.1. Accueil et accompagnement	5
3.2. Neutralité des professionnels	5
3.3. Supervision	5
Article 4 : Utilisation des espaces et matériel	5
4.1. Respect des lieux et du matériel.....	5
4.2. Partage des espaces	5
4.3. Fin des séances.....	5
Article 5 : Gestion des conflits.....	6
5.1. Entre enfants	6
5.2. Entre adultes.....	6
Article 6: Droits et devoirs des participants.....	6
6.1. Droits des participants.....	6
6.2. Devoirs des participants	6
Article 7: Assurances	6
Article 8: Modifications du règlement	6

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les participants aux activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Chesnay-Rocquencourt (LAEP). Ils s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Ce règlement a été adopté par délibération du conseil municipal en date 03/07/2025. Il définit les règles générales et les règles particulières d'organisation du LAEP à respecter pour le bon déroulement des séances d'accueil.

Le LAEP est géré par le Service Petite enfance de la Commune du Chesnay-Rocquencourt.

Dans le cadre de la politique petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soutient activement en cofinçant son activité.

Le LAEP du Chesnay-Rocquencourt est un espace bienveillant et convivial destiné aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

Cet espace a pour vocation de soutenir la parentalité, d'encourager les échanges entre familles et de favoriser la socialisation des enfants.

Article 1: Accès au LAEP

1.1. Public concerné

Le LAEP est ouvert aux enfants âgés de 0 à 4 ans, accompagnés d'un adulte référent familial (parent, grand-parent, etc.). Chaque enfant doit être sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

1.2. Conditions d'accès

L'accueil est libre, anonyme et gratuit. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire à l'avance. Les familles peuvent venir à leur convenance durant les horaires d'ouverture et rester le temps qu'elles souhaitent.

1.3. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du LAEP sont fixées par la mairie du Chesnay-Rocquencourt et communiquées aux familles via différents supports (affichage, site internet, etc.).

Ouverture le Jeudi matin de 9h-11h30

Le LAEP est fermé pendant les vacances scolaires

Les participants doivent respecter les horaires de début et de fin de la séance.

1.4. Fréquentation

Le LAEP peut accueillir un nombre limité de familles en fonction de la capacité d'accueil du lieu, afin de garantir le confort et la qualité des échanges. Si le nombre de participants dépasse la capacité, les familles pourront être invitées à revenir lors d'une autre séance.

Article 2 : Règles de vie dans le LAEP

2.1. Responsabilité des adultes

Chaque enfant est sous la responsabilité du parent qui l'accompagne tout au long de sa présence au LAEP. L'adulte reste responsable du comportement de l'enfant et veille à ce qu'il respecte les autres enfants et adultes présents.

2.2. Comportement respectueux

Le LAEP est un lieu d'accueil bienveillant. Chacun est invité à respecter les autres, tant au niveau des paroles que des actions. Les comportements agressifs, violents ou irrespectueux, que ce soit de la part des enfants ou des adultes, ne seront pas tolérés. Les professionnels peuvent, en cas de non-respect de ces règles, demander à une personne de quitter le lieu temporairement ou définitivement.

2.3. Confidentialité et anonymat

Le LAEP garantit la confidentialité des échanges. Les participants ne sont pas tenus de donner leurs noms ni des informations personnelles. Les professionnels présents sont également tenus au respect de la confidentialité concernant les propos échangés au sein du LAEP.

2.4. Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- Les adultes veillent à ce que leurs enfants respectent les règles d'hygiène élémentaires (mains propres, couches changées régulièrement, etc.).
- Les enfants malades ou présentant des symptômes contagieux (fièvre, toux, etc.) sont priés de ne pas fréquenter le LAEP, par souci de préserver la santé des autres enfants et des adultes.

Article 3 : Encadrement et rôle des professionnels

3.1. Accueil et accompagnement

Le LAEP est encadré par des professionnels de la petite enfance et de l'accompagnement parental (éducateurs de jeunes enfants, psychologues, etc.). Leur rôle est d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les familles sans jugement ni intervention directe dans leur manière d'éduquer leurs enfants. Ils facilitent les échanges et veillent au respect des règles du lieu.

Conformément aux modalités d'accueil définies par la CAF, deux accueillants sont présents à chaque séance. Si l'un des accueillants est absent, le service est fermé au public.

3.2. Neutralité des professionnels

Les professionnels sont tenus à la neutralité dans leurs interventions. Ils ne donnent pas de conseils directs, mais accompagnent les parents dans leur réflexion autour de la parentalité et des relations avec leurs enfants.

3.3. Supervision

L'équipe d'accueil est assistée dans ses missions par un superviseur.

Article 4 : Utilisation des espaces et matériel

4.1. Respect des lieux et du matériel

Les espaces du LAEP sont aménagés pour favoriser le bien-être et le développement des enfants. Il est demandé à chaque adulte et à chaque enfant de respecter le matériel mis à disposition (jeux, livres, mobilier, etc.). En cas de dégradation volontaire du matériel, l'adulte responsable pourra être invité à contribuer à son remplacement.

4.2. Partage des espaces

Le LAEP est un lieu de partage. Les enfants et les adultes doivent veiller à utiliser les espaces et les jeux de manière collective et respectueuse, en permettant à chacun de profiter des installations sans accaparement.

4.3. Fin des séances

À la fin de chaque séance, les adultes et les enfants sont invités à participer au rangement des jeux et du matériel, afin de laisser l'espace propre et prêt pour la prochaine utilisation.

Article 5 : Gestion des conflits

5.1. Entre enfants

En cas de conflits ou de disputes entre enfants, les accueillants présents interviennent de manière bienveillante pour apaiser la situation. Toutefois, les adultes référents restent responsables de l'accompagnement du comportement de leur enfant.

5.2. Entre adultes

Les désaccords ou tensions entre adultes doivent être gérés dans le respect et la bienveillance. En cas de conflit, les accueillants peuvent intervenir pour aider à rétablir un climat apaisé ou, en dernier recours, demander à l'un ou plusieurs participants de quitter temporairement le lieu.

Article 6: Droits et devoirs des participants

6.1. Droits des participants

Les familles ont le droit de bénéficier d'un accueil bienveillant et respectueux, sans jugement.

Elles ont la liberté de s'exprimer dans le cadre des échanges tout en respectant les autres participants.

Elles peuvent participer aux séances autant de fois qu'elles le souhaitent, dans le respect du règlement et des capacités d'accueil.

6.2. Devoirs des participants

Les participants s'engagent à respecter le règlement du LAEP, à avoir une attitude respectueuse et bienveillante, et à préserver l'ambiance conviviale et sécurisante du lieu.

Article 7: Assurances

La commune est couverte en responsabilité civile pour l'accueil et l'organisation d'activités. Il est recommandé, pour une meilleure couverture, que l'enfant bénéficie, à titre familial, d'une responsabilité civile et individuelle accident.

Article 8: Modifications du règlement

Le présent règlement de fonctionnement est consultable sur le site de la Ville. Il est disponible dans les locaux et est transmis à tout usagé qui en ferait la demande.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la commune du Chesnay-Rocquencourt en fonction des besoins et de l'évolution du projet. Les familles seront informées des modifications éventuelles via les moyens de communication habituels.

Le présent règlement entre en application le 01 octobre 2025.

La Direction du Service Petite Enfance